

NOUS CONTACTER

**VOTRE AGENT GÉNÉRAL
D'ASSURANCE EXCLUSIF AXA FRANCE
EI LASTISNERES CATY**

14B AV DES VICTIMES
DU 11 JUIN 1944
65200 BAGNERES DE BIGORRE
☎ **05 62 95 17 31**
✉ **agence.lastisneres@axa.fr**
N° ORIAS 24007688
<https://www.orias.fr/>



Assurance et Banque

MME ISABELLE GAYRAUD
1 rue de La Côte
65350 SOREAC

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VOTRE CONTRAT ATOUTS PRO

Émis le **12/05/2025**

VOS RÉFÉRENCES

Document à conserver

Votre référence client
4081120704

Votre contrat
22321717704

Date d'effet
10/05/2025

Échéance principale
01 mai

Indice FFB
1179,5 au 12/05/2025

Ce contrat est conclu entre AXA France IARD SA, l'assureur, représenté par votre Agent Général CATY LASTISNERES

Et

MME ISABELLE GAYRAUD, le souscripteur.

Ce contrat prend effet le **10/05/2025**.

L'adresse des locaux où vous exercez votre activité est la suivante :

1 RUE DE LA COTE,
65350,
SOREAC

SIRET : --

Votre entreprise ou cabinet en création est en attente d'attribution d'un numéro de SIRET.

Ces Conditions particulières jointes :

- aux Conditions générales n° 975639 J ;
 - à la Fiche d'informations préalables à la proposition de contrat ;
- constituent le contrat d'assurance.

Votre Espace Client Mon AXA

Retrouvez l'ensemble
de vos services,
sur **Mon AXA** via [axa.fr](https://www.axa.fr)



AXA vous répond sur



DÉCLARATIONS DU RISQUE

INFORMATIONS RELATIVES AUX ACTIVITÉS

Vous exercez l'activité suivante : Orthophoniste Privé

Aux questions qui vous ont été posées vous avez répondu que votre activité :

- ne présente pas les caractéristiques suivantes :
 - Exercice d'activité en société

HONORAIRES

Vos honoraires annuels au titre des activités pour lesquelles s'exercent les garanties du contrat s'élèvent, hors TVA, à 50 000 €.

Vous vous engagez à rectifier cette déclaration si, à l'issue d'un exercice ultérieur, votre chiffre d'affaires augmente.

EFFECTIF

Vous exercez seul(e) les activités garanties sans employer de personne à mi-temps ou davantage ni de saisonniers plus d'un mois par an.

LOCAUX PROFESSIONNELS

La superficie totale de vos locaux est de 35 m².

Vous les utilisez en qualité de propriétaire.

MOYENS DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DES LOCAUX

Aux questions que nous vous avons posées et reprises dans la fiche d'informations préalables, vous avez répondu :

Prévention incendie

POUBELLES, BENNES OU CONTAINERS

Vous déclarez que poubelles capotées, bennes ou containers sont soit :

- situés à plus de 3 mètres des locaux ou si impossibilité à la distance maximale de ces derniers,
- placés dans un local fermé ne communiquant pas avec l'établissement.

Pendant toute la durée de votre contrat et en particulier lors de la survenance d'un sinistre, nous pouvons vous demander la preuve des interventions et vérifications des professionnels concernés.

En cas de sinistre, si l'une des réponses aux questions ci-dessus n'est pas respectée, l'indemnité qui vous est due sera réduite de 20 %.

Protections vol

Portes munies d'au moins une serrure

Sous peine de non garantie, les moyens de protection décrits ci-dessus doivent être utilisés et tenus en bon état de fonctionnement.

MONTANTS DES GARANTIES ET FRANCHISES

DOMMAGES AUX BIENS		
NATURE DES GARANTIES	MONTANTS DES GARANTIES	FRANCHISES PAR SINISTRE
Incendie, explosion, vandalisme Catastrophes naturelles Événements climatiques Attentats et actes de terrorisme Effondrement du bâtiment suite à cause externe Dégâts des eaux et gel	Locaux et aménagements : Valeur de reconstruction à neuf Sauf : • Effondrement : 4 000 000 € • Stores et bannes : 12 000 € Contenu : 4 000 € Sauf : • Objets d'art et de décoration : 200 € • Espèces, titres et valeurs dans les locaux : 5 000 € • Biens chez les tiers : 200 € • Mobilier personnel : 16 000 €	354 € Sauf Événements climatiques (hors inondations) : 1 140 € Sauf Catastrophes naturelles : franchise légale. Cette franchise s'applique également en cas d'inondations.
Dommages électriques	800 €	354 €
Vol y compris les détériorations	Locaux et aménagements : Valeur de reconstruction à neuf Contenu : 1 200 € Sauf : • Objets d'art et de décoration : 200 € • Objet précieux portés : 3 000 € • Mobilier personnel : 16 000 € Espèces, titres et valeurs : 5 000 € sauf • En coffre-fort en cas d'effraction ou d'agression ou lors des transports de fonds : 8000 € • Remplacement des serrures des véhicules professionnels en cas de vol des clés : 1000 € par véhicule	354 €

PERTES D'EXPLOITATION ET AUTRES CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DE L'ARRÊT D'ACTIVITÉ		
NATURE DES GARANTIES	MONTANTS DES GARANTIES	FRANCHISES PAR SINISTRE
Perte d'exploitation, perte de revenus	120 % des honoraires (hors TVA) multiplié par le taux de marge brute, pour une durée de 12 mois Sauf : ▪ Impossibilité matérielle ou interdiction d'accès aux locaux assurés : 10 % du montant de la marge brute annuelle, pour une durée d'1 mois ▪ Impossibilité d'accès suite à une mesure de Police : 10 % du montant de la marge brute annuelle, pour une durée d'1 mois ▪ Locaux situés dans un centre commercial : 25 % du montant de la marge brute annuelle, pour une durée de 3 mois	Franchise relative (sauf Catastrophes naturelles et inondations) : coût de l'interruption ou de la réduction d'activité pendant les 3 premiers jours ouvrés consécutifs Catastrophes naturelles : franchise légale. Cette franchise s'applique également en cas d'inondations.

FRAIS ET PERTES		
NATURE DES GARANTIES	MONTANTS DES GARANTIES	FRANCHISES PAR SINISTRE
Frais consécutifs	20% de l'indemnité pour dommages aux locaux	Franchise de l'événement garanti
Frais de démolition et de déblai	Montant des frais réels pour les dommages aux biens (locaux et/ou contenu) Sauf si les locaux ne sont pas reconstruits ou réparés, pour les propriétaires : ▪ 20 % de l'indemnité versée pour les dommages aux locaux	Franchise de l'événement garanti
Frais de clôture et de gardiennage provisoire	4000 €	Franchise de l'événement garanti
Perte de loyers et perte d'usage	Jusqu'à 12 mois	Franchise de l'événement garanti

RESPONSABILITÉS LIÉES À L'OCCUPATION		
NATURE DES GARANTIES	MONTANTS DES GARANTIES	FRANCHISES PAR SINISTRE
Responsabilités locatives et/ou recours des locataires	9 000 000 € (non indexés) pour tous dommages matériels et immatériels confondus Dont dommages immatériels consécutifs : • 763 000 € et pertes de loyer jusqu'à 12 mois	354 €
Recours des voisins et des tiers (autres que propriétaire et locataires)	4 600 000 € pour tous dommages matériels et immatériels confondus Dont dommages immatériels consécutifs : • 763 000 €	354 €

RESPONSABILITÉ CIVILE		
NATURE DES GARANTIES	MONTANTS DES GARANTIES	FRANCHISES PAR SINISTRE
Responsabilité civile propriétaire des locaux	9 000 000 € par sinistre	Sans franchise
	9 000 000 € par sinistre	Sans franchise
	Dont en cas de dommages : ▪ corporels résultant d'une faute inexcusable : 2 000 000 € par année d'assurance dont 1 000 000 € par sinistre	Sans franchise
Responsabilité civile avant livraison des produits ou réception des travaux	▪ matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que biens confiés) : 4 000 000 € par sinistre	400 €
	▪ immatériels non consécutifs : 200 000 € par sinistre	400 €
	▪ aux biens confiés : 300 000 € par sinistre	400 €
	4 000 000 € par année d'assurance	Sans franchise
	Dont en cas de : ▪ dommages immatériels non consécutifs 200 000 € par année d'assurance	400 €
Responsabilité civile après livraison des produits ou réception des travaux	▪ frais de dépose/repose engagés par l'assuré 400 000 € par année d'assurance	400 €
	1 000 000 € par année d'assurance	
Responsabilité civile atteinte à l'environnement accidentelle	Dont Préjudice écologique et responsabilité environnementale : 100 000 € par année d'assurance	400 €
Défense	Inclus dans la garantie mise en jeu	Franchise de la garantie mise en jeu
Recours	20 000 € par litige	Seuil d'intervention à partir de 400 €

AUTRES GARANTIES		
NATURE DES GARANTIES	MONTANTS DES GARANTIES	FRANCHISES PAR SINISTRE
Garantie verte	10 % de l'indemnité due au titre des locaux et des équipements sinistrés Montant maximum de garantie : 100 000 € par sinistre	Sans franchise
Salons, foires et manifestations	Contenu professionnel, biens et effets personnels : 6 000 € Sauf : ▪ Espèces, titres et valeurs : 5 000 €	354 €
Protection juridique initiale Information juridique par téléphone dans tous les domaines du droit Aide à la résolution des litiges affectant vos locaux professionnels ou bien mobiliers professionnels Appelez le 09 70 80 80 98 (du lundi au vendredi, de 9h30 à 19h30)	Indiqués dans les Conditions générales	Seuil d'intervention 419 € HT
Assistance	Pour contacter l'Assistance, appeler le 01 55 92 26 92	

INDEXATION

Les montants de garanties et franchises sont indexés selon l'indice FFB conformément aux Conditions générales.

La valeur de l'indice FFB au 12/05/2025 est de 1179,5.

Après indexation, aucun montant de garantie ne pourra excéder la limite contractuelle d'indemnité prévue par le présent contrat.

LIMITE CONTRACTUELLE D'INDEMNITÉ

D'un commun accord entre les parties, il est convenu qu'en cas de sinistre, le montant total de l'indemnité due au titre du contrat ne pourra excéder de 19 900 000 € non indexés.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ET GARANTIES COMPLÉMENTAIRES

BIENS ASSURÉS

EXERCICE D'ACTIVITE EN SOCIETE

Vous déclarez ne pas exercer votre activité dans le cadre d'une société civile de moyens (SCM) ou d'une société civile professionnelle (SCP).

NATURE DE LA CONSTRUCTION / COUVERTURE DES LOCAUX

Les murs extérieurs des locaux sont constitués pour au moins 75 % en béton, briques, pierres ou parpaings unis par un liant, en vitrages ou en polycarbonate, en panneaux simples ou doubles de métal ou fibre-ciment ou en panneaux composites constitués d'un isolant minéral ou en polyuréthane pris en sandwich entre deux plaques de métal ou fibre-ciment, quelle que soit l'ossature verticale.

La couverture des locaux est constituée pour au moins 75 % en ardoises ou tuiles, en bacs acier, en vitrages ou en polycarbonate, en plaques simples de métal ou fibre-ciment, en panneaux composites constitués d'un isolant minéral ou en polyuréthane pris en sandwich entre deux plaques de métal ou fibre-ciment ou en béton avec revêtement d'étanchéité, quelle que soit la charpente de toiture.

LIQUIDES INFLAMMABLES

Le contenu ne comprend pas plus de 500 litres de liquides inflammables, c'est-à-dire dont le point d'éclair est inférieur à 55°C et/ou leur équivalent en gaz liquéfiés (toute bouteille étant comptée pour 25 litres), quelle que soit leur utilisation autre que le chauffage des locaux.

EMBALLAGES

Le contenu ne comprend pas un stock de plus de 10 m3 d'emballages vides en matières plastiques alvéolaires.

AUCUNE INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Les bâtiments assurés ne disposent d'aucune installation de panneaux photovoltaïques.

Vous vous engagez à nous prévenir si de tels panneaux étaient installés sur les bâtiments assurés postérieurement à la souscription de ce contrat.

SITUATION DES LOCAUX

Vous avez déclaré que vos locaux ne sont pas situés dans un centre commercial ou un grand ensemble (établissement de soins, gare, aéroport, métro, salle de spectacle, cinéma ou théâtre) dont la superficie est supérieure à 3000 m2.

DÉTÉRIORATION DE LA PLAQUE PROFESSIONNELLE

Les dommages causés à votre plaque professionnelle située à l'extérieur des locaux assurés sont garantis à concurrence des dommages subis sans qu'il soit fait application de la franchise générale.

EXTINCTEURS MOBILES RECEPTION CLIENTELE ET/OU PLUS DE 10 SALARIES

Si vous êtes propriétaire ou exploitant d'un établissement qui reçoit de la clientèle ou que vous disposez de plus de dix salariés, vous êtes à ce titre responsable de la mise en œuvre des mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité de vos clients et de vos salariés. Pour être garantis vos locaux doivent être équipés d'extincteurs mobiles 9KG ou 9L pour 200m² ou 6KG ou 6L pour 150 m².

A DEFAUT, EN CAS DE SINISTRE INCENDIE, L'INDEMNISATION QUI VOUS EST DUE SERA REDUITE DE 20%.

RISQUES MIXTES DONT LA SURFACE EST INFÉRIEURE OU ÉGALE À 600 M²

Le bâtiment d'une surface inférieure ou égale à 600 m² dont vous êtes le seul occupant comporte :

- une partie réservée à votre activité professionnelle (exercée en nom propre ou en société) correspondant à la surface que vous avez déclarée lors de la souscription de ce contrat,
- une partie réservée à votre habitation (assurée par contrat séparé chez AXA),
- des parties communes utilisées à la fois pour votre activité professionnelle et dans le cadre de votre vie privé.

Au titre du présent contrat, seules les parties professionnelles et les parties communes sont assurées.

Si vous résiliez le contrat correspondant au risque habitation, vous devez nous en faire la déclaration dans les plus brefs délais afin que nous procédions à la résiliation du présent contrat.

GARANTIES

AVANTAGE FIDELITE

Vous bénéficiez de l'avantage fidélité Atouts PRO.

Les franchises exprimées en euros dans le contrat sont réduites progressivement. Tous les 24 mois sans sinistre déclaré, votre franchise est réduite de 150€ dans la limite de 100% de sa valeur. En cas de sinistre votre avantage fidélité est renouvelable selon les modalités ci-dessus.

Cet avantage n'est pas applicable aux garanties catastrophes naturelles et événements climatiques.

RESPONSABILITE CIVILE VOUS INCOMBANT

Nous garantissons les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile vous incombant, ainsi qu'à votre remplaçant dans la mesure où il remplit les conditions nécessaires pour effectuer ce remplacement, du fait des dommages causés aux tiers dans l'exercice légal de l'activité déclarée.

SONT EXCLUS EN COMPLEMENT DES EXCLUSIONS DEJA PREVUES AU CONTRAT :

- LES DOMMAGES IMMATERIELS NON CONSECUTIFS.
- LES DOMMAGES MATERIELS ET LES DOMMAGES IMMATERIELS QUI NE SONT PAS LA CONSEQUENCE DE DOMMAGES CORPORELS, SUBIS PAR LES PERSONNES ASSUREES.
- LES DOMMAGES SUBIS PAR LES CONJOINTS, ASCENDANTS ET DESCENDANTS DE LA PERSONNE ASSUREE RESPONSABLE DU DOMMAGE.
- LES DOMMAGES SUBIS PAR LES PREPOSES ET STAGIAIRES LORSQU'ILS SONT REPARABLES PAR APPLICATION DE LA LEGISLATION SUR LES ACCIDENTS DE TRAVAIL.
- LES CONSEQUENCES DE TOUS ACTES PROHIBES PAR LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR OU EXECUTES PAR DES PERSONNES NON HABILITEES A LES FAIRE.
- LES DOMMAGES ENGAGEANT LA RESPONSABILITE DE L'ASSURE A L'EGARD DE PERSONNES SE PRETANT A DES RECHERCHES BIOMEDICALES : LOI DU 20 DECEMBRE 1988 MODIFIEE.
- LES CONSEQUENCES RESULTANT D'ACTE MEDICAL A FINALITE PUREMENT ESTHETIQUE.

Le fonctionnement des garanties responsabilité civile dans le temps, est précisé dans la fiche d'information figurant aux conditions générales en application de l'article L 112-2 du Code des Assurances. Les modalités d'application de cette garantie diffèrent selon le mode de déclenchement par « le fait dommageable » ou « par la réclamation ».

RESPONSABILITE CIVILE

PAR DEROGATION AU TABLEAU DES GARANTIES DES CONDITIONS PARTICULIERES, LES LIMITES D'INDEMNISATION DE LA GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE SONT LES SUIVANTES :

- 8.000.000 € NON INDEXES PAR SINISTRE,
- 15.000.000 € NON INDEXES PAR ANNEE D'ASSURANCE.

COTISATIONS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Votre cotisation annuelle TTC s'élève à **291,86 €**, dont 34,08 € au titre des Catastrophes naturelles et 44,18 € de taxes.

Votre cotisation **mensuelle** TTC s'élève à **23,78 €**, dont 2,84 € au titre des Catastrophes naturelles et € de taxes.

Vous avez choisi de payer votre cotisation **mensuellement**.

Le prélèvement automatique de vos cotisations est la condition pour bénéficier du paiement mensuel.

Votre cotisation sera prélevée automatiquement le **5** de chaque échéance.

Votre cotisation pour la période du **10/05/2025** au **01/07/2025** s'élève à **47,16 € TTC** dont :

- 11,87 € de taxes
- 4,86 € au titre des Catastrophes naturelles

La contribution annuelle au Fonds des victimes des actes de terrorisme et autres infractions s'élève à 6,50 €. Elle est collectée à la souscription, puis à chaque échéance anniversaire du contrat.

VIE DU CONTRAT

ÉCHÉANCE

L'échéance principale du contrat est fixée au 01 mai de chaque année.

DURÉE DU CONTRAT

Votre contrat est souscrit pour la période courant du **10/05/2025 jusqu'à l'échéance principale** date à laquelle il sera renouvelé par tacite reconduction chaque année, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 2 mois.

Il est également résiliable hors échéance principale dans les cas et conditions prévus aux Conditions générales.

PREUVE DE LA REMISE DES DOCUMENTS PRÉCONTRACTUELS ET SIGNATURE DU CONTRAT

Je reconnais que les présentes Conditions particulières ont été établies conformément aux réponses que j'ai données aux questions posées par l'assureur préalablement à la prise d'effet du contrat.

Les réponses aux questions posées par l'assureur sont reprises dans la fiche d'informations préalables.

Je reconnais :

- avoir été informé(e) par l'assureur en sa qualité de responsable de traitement des données que les réponses aux questions qui me sont posées sont obligatoires pour l'établissement des Conditions particulières, ainsi que des conséquences qui pourraient résulter d'une omission ou d'une fausse déclaration, prévues aux articles L 113-8 (nullité du contrat) et L 113-9 (majoration de la cotisation ou application de la règle proportionnelle) du Code des assurances.
- avoir reçu et pris connaissance le 12/05/2025, avant la souscription, du tarif, des conditions de garantie et des exclusions, ainsi que le cas échéant de la fiche d'information relative à la durée de la garantie dans le temps en assurance de Responsabilité conformément aux dispositions de l'article L 112-2 du Code des assurances.

Fait à BAGNERES DE BIGORRE, en double exemplaires

Le 12/05/2025

Signature du souscripteur

Pour l'assureur, par délégation
Votre Agent Général AXA France
CATY LASTISNERES